

L'UICN présente son point de vue et ses recommandations aux Parties sur certains points de l'ordre du jour des réunions WG8J-11 et SBSTTA23 de la CDB. Les commentaires et suggestions visant à modifier et à renforcer le contenu de documents de référence particuliers sont présentés en [annexe](#) du présent document.

**Données de base scientifiques et techniques pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
(Point 3 de l'ordre du jour - OSASTT)**

L

essentiel à l'augmentation de la demande, de l'échelle, de la qualité et de la crédibilité des SfN.

L'UICN se félicite également du tableau en annexe du document CBD/SBSTTA/23/2/Add.4 reconnaissant que celui-ci est particulièrement utile dans l'articulation des thèmes et éléments cibles potentiels. L'UICN a élaboré des propositions pour les cibles, thèmes cibles et éléments potentiels à partir de ce tableau. Elles sont disponibles [ici](#).

En outre, l'UICN note que la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et la Décennie des Nations unies pour les sciences de la mer (2021-2030) seront des véhicules essentiels pour guider les actions et encadrer les efforts de restauration.

Questions transversales

Égalité hommes-femmes

L'UICN rappelle que, dans la [décision 14/34 de la COP](#), les Parties se sont félicitées de la mise en place d'un processus tenant compte de la problématique femmes-hommes et de l'égalité des sexes dans l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sensible à ces questions. Il s'agit là d'un élément essentiel afin de veiller à ce que toutes les personnes soient incluses et puissent jouer un rôle de catalyseur dans la réalisation des objectifs mondiaux interdépendants. L'UICN met l'accent sur les principaux aspects à prendre en considération, notamment : le renforcement de la représentation des femmes et de leur participation en tant que leaders de la conservation, la promotion et la protection de l'égalité des droits des femmes à la biodiversité, la garantie d'avantages équitables, la prise en compte des écarts généralisés entre les sexes, tels que la violence fondée sur le sexe, dans les stratégies nationales et les SPANB, et l'établissement d'indicateurs sexospécifiques pour tous les objectifs, ainsi que d'un objectif consacré à la prise en compte des questions d'égalité hommes-femmes.

L'harmonisation entre les Convention de Rio et les ODD sera importante pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs, y compris en matière d'égalité des sexes, en mobilisant les investissements des donateurs, et en identifiant et en exploitant les pratiques prometteuses. L'UICN s'appuie sur sa vaste expérience en matière de facilitation d'approches nationales sensibles aux

questions d'égalité des sexes, par exemple dans les SPANB, pour offrir aux Parties et aux parties prenantes un appui technique intersectoriel pour la réalisation et la mise en œuvre de mesures relatives à la biodiversité, au changement climatique et au développement durable à l'occasion du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Gouvernance

L'UICN reconnaît le travail important accompli sur la gouvernance et les impacts sociaux des aires protégées, mais note cependant que d'autres actions sont nécessaires pour étendre et compléter ce travail par des mesures complémentaires sur les évaluations de la gouvernance des interventions en matière de paysage et de conservation. Le Cadre de gouvernance des ressources naturelles ([CGRN/NRGE](#)) de l'UICN offre une approche robuste, inclusive et crédible pour évaluer et renforcer la gouvernance des ressources naturelles, à de multiples niveaux et dans des contextes divers.

Biodiversité et changement climatique (Point 4 de l'ordre du jour – OSASTT)

L'UICN se félicite de la note du Secrétaire exécutif

L'échelle nationale, incluant des recommandations visant à renforcer les ambitions et l'action climatiques par le biais des SfN. Toutefois, l'UICN souligne que, si des solutions fondées sur la nature doivent être recherchées dans la mesure du possible, ces efforts ne doivent pas porter atteinte à la nécessité impérieuse de réduire les émissions anthropiques de gaz à effet de serre provenant de toutes leurs sources actuelles et de décarboniser l'économie mondiale dans tous les secteurs.

L'UICN souhaite également signaler la Norme mondiale de l'UICN pour la conception et la vérification de Solutions fondées sur la nature, qui sera publiée prochainement et constituera un élément essentiel pour l'augmentation de la demande, de l'échelle, de la qualité et de la crédibilité des SfN, et pourrait aider les Parties à identifier des options de financement pour des approches écosystémiques de l'adaptation, l'atténuation et la réduction des risques de catastrophe liées au changement climatique.

L'UICN souligne, en outre, les récentes recherches soutenant l'efficacité des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique, et attire l'attention sur les directrices à venir pour le suivi et l'évaluation des approches fondées sur les écosystèmes, produites par les Amis de l'AfE (Friends of EbA). Ce travail améliore les données de

nature et culture à l'échelle locale. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit assurer la conservation de la diversité biologique, tout en soutenant la diversité des cultures. Cela comprend, en priorité, la conservation de la diversité bioculturelle co-évoluée des peuples autochtones et des communautés locales, et le savoir traditionnel et local qui imprègne et se reflète dans la plupart des paysages terrestres et marins d'importance pour la conservation. Les approches de Conservation dans les zones urbaines et périurbaines reflètent également une réponse au lien entre nature et culture, dans le cadre des contributions de la nature aux populations.

Enfin, un nouvel accent sur la culture répond aux conclusions de l'évaluation globale de l'IPBES et à ses recommandations d'action pour un changement transformateur. L'UICN se félicite de l'opportunité qui lui est donnée de contribuer à ce processus, dans la perspective de la COP15 de la CDB.

Peuples autochtones et communautés locales, et cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Point 5 de l'ordre du jour - WG8J)

L'UICN recommande une approche fondée sur les droits de l'Homme pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA / UNDRIP), et notamment aux principes d'équité, de transparence, d'équilibre hommes-femmes, de respect et de

